



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II / 56 – 8.3

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LES 18 ET 19 AOÛT 2026 FACE AU 20B RUE DE L'ÉGALITÉ A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de deux camions de 20 m³, formulée en date du 26 juillet 2026 par M. Corentin PLANCHAIS demeurant 20 B rue de l'Egalité, à l'occasion de son déménagement prévu le mercredi 19 août 2026,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ce déménagement, de régler la circulation et le stationnement rue de l'Egalité,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 18 août et mercredi 19 août 2026, les quatre places de stationnement situées face au 20 B rue de l'Egalité seront réservées aux deux camions de 20 m³ servant au déménagement de M. Corentin PLANCHAIS. Il devra laisser libre la circulation aux piétons et véhicules.

Article 2 : Du mardi 18 août 2026 à partir de 8 h 00 et jusqu'au mercredi 19 août 2026 jusqu'à 20 h.00, le stationnement sera interdit, sur les emplacements réservés à l'article 1, à tout autre véhicule que ceux servant au déménagement de M. Corentin PLANCHAIS.

Article 3 : M. Corentin PLANCHAIS aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à M. Corentin PLANCHAIS
- à l'ASVP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 28 juillet 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.